



# demande d'entente préalable

## hospitalisation

Les hospitalisations ne peuvent être remboursées que dans le cas où elles ont fait l'objet d'un accord préalable de notre Département Médical. La demande d'entente préalable doit être complétée par le médecin demandant l'hospitalisation et être adressée **au moins 15 jours avant** la date prévue de l'hospitalisation (ou **3 jours après l'admission en cas d'urgence** médicalement justifiée) par courrier, par fax ou e-mail à :

**Médecin-conseil d'AXA Luxembourg / Service Remboursement Santé**

1, place de l'Etoile L-1479 LUXEMBOURG

healthclaims@axa.lu

N° Tel (+352) 44 24 24 48 48

N° Fax (+352) 44 24 24 46 31

L'accord du Département Médical sera envoyé directement à l'établissement désigné. En cas de refus, une notification sera adressée au patient assuré.



### Preneur d'assurance

Madame  Monsieur Numéro de Sécurité Sociale luxembourgeoise

Nom  Prénom

Date de naissance



### Personne assurée - patient (si différent du Preneur d'assurance)

Madame  Monsieur Numéro de Sécurité Sociale luxembourgeoise

Nom  Prénom

Date de naissance  Sexe  F  M

Les soins sont-ils consécutifs à un accident ?  Oui  Non

Hospitalisation  prévue  en urgence

Je dispose d'une autorisation de la caisse de maladie légale :  Oui  Non

#### Pour les résidents luxembourgeois

En cas d'hospitalisation à l'étranger, merci de nous faire parvenir une copie du formulaire S2.  
À défaut, joindre le dossier médical complet.

Signature de la personne assurée  
(ou éventuellement du représentant légal)

**À compléter par le médecin demandant l'hospitalisation :**

Nom  Prénom   
Téléphone  Fax   
Email

**LIEU D'HOSPITALISATION PRÉVU**

Nom de l'établissement   
Adresse   
Téléphone  Fax   
Email

**MOTIF DE L'HOSPITALISATION / SIGNES CLINIQUES PRÉSENTÉS**

**DIAGNOSTIC, TYPE D'INTERVENTION PRÉVUE ET PROGRAMME DE TRAITEMENT**

**TYPE D'EXAMEN COMPLÉMENTAIRE À ENVISAGER**

Date d'entrée

Durée de séjour

S'agit-il d'une prolongation de séjour  Oui  Non

Coût prévisionnel de l'hospitalisation  €  
(merci de nous fournir un devis en cas d'une hospitalisation en dehors de Luxembourg)

Le médecin demandant l'hospitalisation de l'assuré est autorisé à communiquer au Médecin-conseil d'AXA Luxembourg toutes les informations médicales nécessaires pour statuer sur son dossier. L'information sera conservée de manière confidentielle. Elle sera uniquement communiquée aux personnes impliquées dans le traitement ou les soins.

Fait à  le

Signature et cachet du médecin